



Convocation pour non port du suite à une "délation"

Par **MotoCaro**, le **10/09/2020** à **11:14**

Bonjour,

La direction de mon entreprise m'a adressé ce mail en me donnant une date et une heure de RV :

"La direction a reçu une alerte vous concernant pour le non-respect du port du masque et souhaiterait s'entretenir avec vous à ce sujet."

Effectivement, je ne porte pas de masque sur mon lieu de travail, car je respecte les consignes qui sont de porter un masque si une distance de moins d'un mètre ne peut être respectée. D'autre part, je travaille avec un collègue avec qui nous partageons le même bureau et avec qui nous avons plus d'un mètre entre nous. Je réalise des analyses (travail de recherche en biologie) dans un laboratoire où je suis quasiment toujours seule.

Mes déplacements au sein de la structure (Ecole vétérinaire de Maisons-Alfort) s'effectuent à vélo, donc sans masque.

D'autre part, aucun document concernant ces consignes n'a fait l'objet d'une signature de la part des salariés et aucune procédure sur la démarche à appliquer en cas de symptômes d'un salarié.

Ma question est : Quelle attitude dois-je adopter lors de cet entretien ? Peuvent-ils me sanctionner ? Et quelle sanction ?

En vous remerciant pour votre retour,

Cordialement,

Carole Drougard

Par **P.M.**, le **10/09/2020** à **11:32**

Bonjour,

Apparemment vous êtes sous statut de droit public mais des dispositions concernant

l'épidémie ont pu être ratifiées par les Représentants du Personnel, ils devraient être portés à la connaissance des agents...

Il semble que ce ne soit pas un entretien disciplinaire et donc qu'aucune sanction ne soit envisagée dans l'immédiat mais qu'il ait pour but d'entendre votre version et éventuellement de vous rappeler les règles...